



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONSULTATION D'UN COMPTE D'UNE ORGANISATION SYNDICALE OU PROFESSIONNELLE

Notice d'information

Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article D. 2135-9 du code du travail, les ressources prises en compte pour la détermination des obligations découlant de l'obligation de publication des comptes, sont : « *le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Sont toutefois déduites de ce dernier montant les cotisations reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1.* » Elles peuvent être établies de la façon suivante :

Cotisations reçues
- Reversements de cotisations
+ Subventions reçues
+ Autres produits d'exploitation perçus
+ Produits financiers perçus
= Total des ressources

Modalités de publication :

1/ Les organisations dont les ressources sont **égales ou supérieures à 230.000 €** assurent elles-mêmes le dépôt et la publication de leurs comptes et sont invitées à utiliser directement le site de la DILA www.journal-officiel.gouv.fr rubrique « *comptes des organisations syndicales et professionnelles* ».

2/ Pour les organisations qui sélectionnent un niveau de ressources compris **entre 230.000 € et 2.000 €** les documents comptables se composent d'un bilan, compte de résultat et annexe simplifiés (conf. *Arrêté du 31 décembre 2009 portant homologation du règlement n°2009-10 du Comité de la réglementation comptable*).

3/ Pour les organisations qui sélectionnent un niveau de ressources **inférieur à 2.000 €** les documents comptables se composent d'un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des ressources qu'elles perçoivent et des dépenses qu'elles effectuent ainsi que les références aux pièces justificatives.

Les organisations visées aux points 2 et 3 remplissent leur obligation de dépôt des comptes :

- soit en utilisant directement le site de la DILA www.journal-officiel.gouv.fr rubrique « *comptes des organisations syndicales et professionnelles* » ;
- soit en publiant directement leurs comptes sur leur site internet ;
- soit, à défaut de site, en DIRECCTE.

Contrôle administratif :

Les organisations dont le niveau de ressources est supérieur à 23.000 € ainsi que l'ensemble des organisations déposant leurs comptes directement sur le site de la DILA ou les publiant sur leur site internet, sont invitées à s'assurer qu'aucune donnée de nature personnelle susceptible de porter atteinte à la vie privée des membres de leur organisation ne figure dans ces documents.

Les organisations dont le niveau de ressources est inférieur à 23.000 € et qui déposent leurs comptes en DIRECCTE voient leurs comptes soumis à un contrôle de la part des services de l'administration du travail à l'occasion de la 1^{ère} demande de consultation. Comme en dispose l'article

D. 2135-8 du code du travail, le DIRECCTE s'assurera à cette occasion qu'aucune donnée de nature personnelle susceptible de porter atteinte à la vie privée des membres de l'organisation déposante ne figure dans ces documents.

Si de telles données devaient apparaître sur les documents, le DIRECCTE vérifie qu'il est possible de les anonymiser avant la transmission de ceux-ci au demandeur. Dans l'hypothèse où une anonymisation apparaît impossible, le DIRECCTE refuse la transmission des comptes.

Les champs marqués d'un (*) doivent être obligatoirement complétés.

Vos coordonnées :

N° SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Raison sociale / nom de l'organisation (*le cas échéant*) :

Civilité (*):

Monsieur

Madame

Prénom (*):

Nom (*):

N°, type et libellé de voie (*):

Complément géographique (bâtiment, immeuble, résidence, etc.):

Boîte postale :

Code postal (*): |_|_|_|_|_|_|_|_|

Ville (*):

Complément géographique (bâtiment, immeuble, résidence, etc.)

Boîte postale :

Code postal (*) : |_|_|_|_|_|_|_|

Ville (*) :

Année de demande de l'exercice comptable (*) : |_|_|_|_|_|